



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 23 mai 2022

COMMUNIQUE DE PRESSE

Renouvellement des passeports et cartes nationales d'identité : mobilisation en Dordogne pour la réduction des délais de prise de rendez-vous

Dans le cadre du plan d'urgence décidé par le Gouvernement, les services de l'État et les communes pourvues de dispositifs de recueil des titres d'identité se mobilisent en Dordogne pour améliorer les délais de prises de rendez-vous qui s'établissent actuellement à 57 jours en moyenne, contre 27 jours en janvier 2022, et 11,5 jours en avril 2021.

A cet effet, de nouveaux créneaux de rendez-vous vont être ouverts dans les communes dont les dispositifs de recueil ne tournent pas à plein régime, et 3 dispositifs de recueil mobiles vont être mis à disposition des communes volontaires. L'objectif est de revenir à des délais inférieurs à 30 jours.

Les bonnes pratiques pour gagner du temps

Afin d'aider les personnes désireuses de renouveler leur passeport ou leur CNI, plusieurs conseils pratiques peuvent être rappelés pour faciliter vos démarches et gagner du temps :

Conseil n°1 – Pensez à la pré-demande en ligne

Vous pouvez remplir une pré-demande de passeport ou de carte d'identité par voie dématérialisée, depuis le site internet de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) : <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>

Cette démarche est facultative, mais elle offre une alternative au formulaire CERFA papier. En effet, le recours à la pré-demande en ligne permet d'accélérer considérablement le temps de recueil en mairie. Pour les personnes peu familières des démarches dématérialisées, cette pré-demande en ligne peut être effectuée avec l'aide d'un Espace France Service.

Attention ! La pré-demande en ligne de passeport ou de CNI ne vous dispense pas de venir ensuite personnellement déposer votre demande en mairie. C'est une mesure de sécurité pour éviter l'usurpation d'identité.



Conseil n°2 – Déposez votre demande dans la mairie de votre choix

Le demandeur a le libre choix, quel que soit son domicile, de déposer son dossier auprès de toute commune pourvue d'un dispositif pour le recueil des demandes.

Votre mairie vous propose un rendez-vous trop tardif ? N'hésitez pas à déposer votre demande dans une autre commune, celle de votre lieu de travail, de votre lieu de vacances... En revanche, vous devrez récupérer votre nouveau titre au même endroit. Lorsque vous avez un rendez-vous, il est important de l'honorer et de ne pas prendre plusieurs rendez-vous au risque d'engorger les plannings.

Des arrêtés préfectoraux fixent, dans chaque département, la liste des communes qui peuvent recueillir vos demandes de CNI et de passeports. Retrouvez la liste > <https://www.dordogne.gouv.fr/Demarches-administratives/Les-teleprocedures-a-portee-de-clic/La-Carte-Nationale-d-Identite-Le-Passeport>

En Dordogne le département dispose ainsi des dispositifs de recueil (DR) répartis sur 18 communes, qui couvrent l'ensemble du territoire :

- Pays de Belvès : 05 53 31 44 60
- Bergerac : 05 53 74 67 74 - 05 53 74 66 29 - 05 53 74 66 83
- Boulazac-Isle-Manoire : 05 53 35 59 59
- Brantôme en Périgord : 05 53 05 70 21 ou mairie@brantome.fr
- Coulounieix-Chamiers : 05 53 35 57 57
- Excideuil : 05 53 55 31 05 ou mairie@excideuil.fr
- Gardonne : 05 53 23 50 70
- Lalinde : 05 53 73 44 60
- Montignac : 05 53 51 72 00
- Montpon-Ménéstérol : 05 53 80 30 21
- Mussidan : 05 53 81 04 07 ou mairie@mussidan.fr
- Nontron : 05 53 60 84 00
- Périgueux : 05 53 02 82 00 ou mairie@perigueux.fr
- Ribérac : 05 53 92 41 51
- Saint-Astier : 05 53 02 42 80
- Sarlat-la-Canéda : 05 53 31 53 48 - 05 53 31 53 49
- Terrasson-Lavilledieu : 05 53 51 47 00
- Thiviers : 05 53 62 28 00



Conseil n°3 – Soyez attentifs aux justificatifs et aux documents que vous devez fournir

Peu de documents vous seront demandés pour renouveler votre titre mais de nombreuses procédures sont ralenties à cause d'une erreur ou d'un oubli de pièces du dossier de demande.

Vous devrez présenter les documents originaux suivants, ainsi que le formulaire CERFA papier ou le numéro de pré-demande si vous avez fait votre pré-demande en ligne :

- Votre CNI ou Passeport, valide ou périmé depuis moins de 5 ans ;
- Une photo d'identité de moins de 6 mois et conforme ;
- Un justificatif de domicile (sauf si vous avez utilisé Justif'adresse lors de votre pré-demande en ligne);
La liste des justificatifs de domicile autorisés est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807>
- Un timbre fiscal pour le renouvellement de passeport (86€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>)
- Pour la CNI un timbre fiscal est nécessaire si vous remplacez votre carte pour perte ou vol (25€, achetable en ligne : <https://timbres.impots.gouv.fr/>). Sinon, la CNI est gratuite.

Conseil n°4 – Inutile de demander un nouveau titre d'identité pour passer un examen ou vous inscrire au permis de conduire

Dans le contexte actuel, les cartes nationales d'identité et les passeports expirés depuis moins de 5 ans restent valides pour passer les examens prévus aux mois de mai et juin et pour l'inscription au permis de conduire dans les auto écoles.

En suivant ces conseils vous gagnerez du temps.
Vous avez besoin d'aide ?
N'hésitez pas à vous rapprocher du réseau France Services.